



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION DES PCAET

Réunion des commissaires enquêteurs de Bourgogne

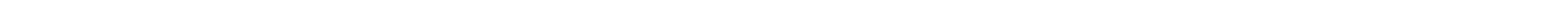
15 octobre 2020



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

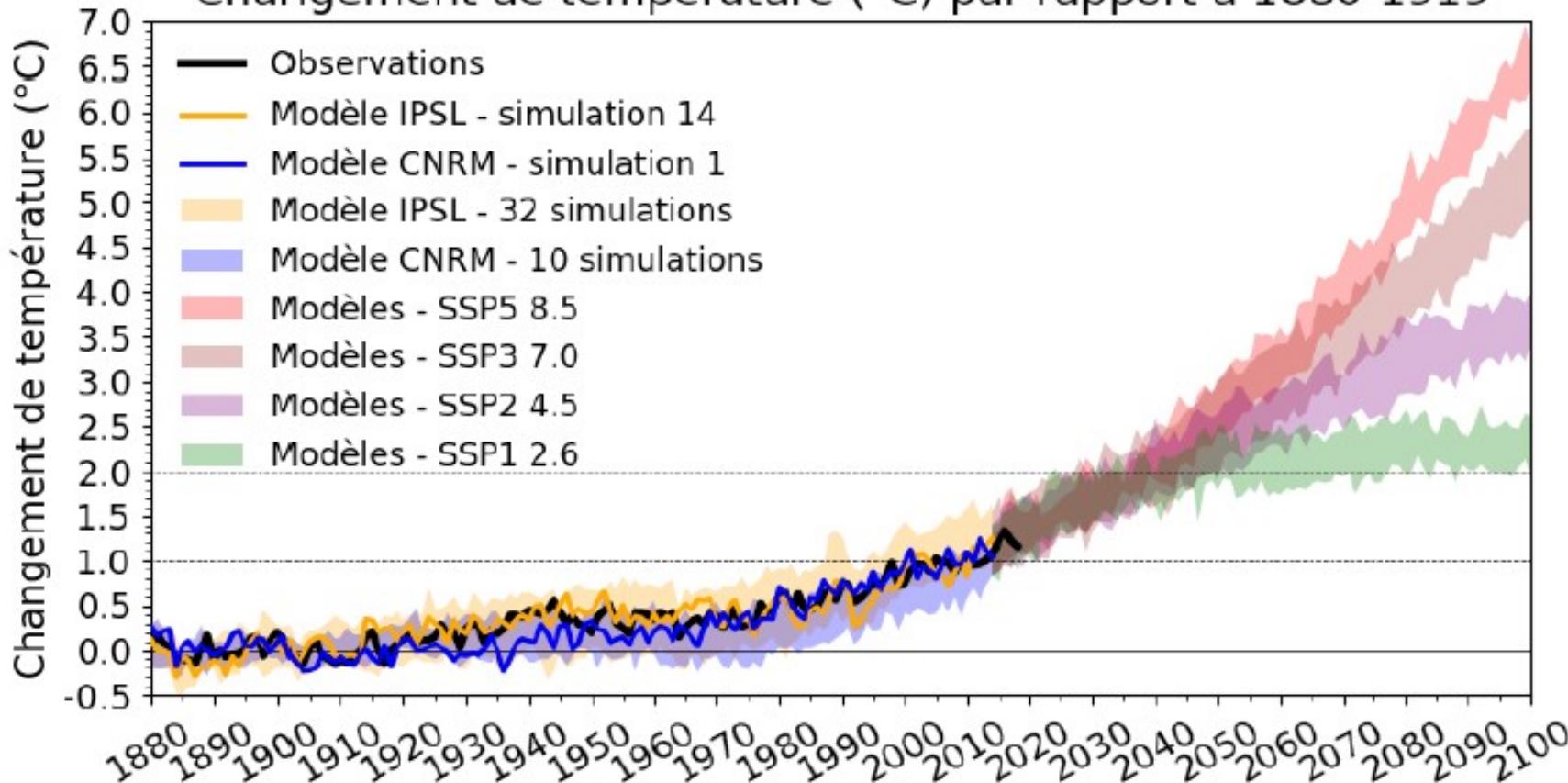
**Une ambition renforcée
pour faire face aux enjeux climatiques**



Un contexte qui appelle une action rapide

Résultats des simulations 2019 - Moyenne globale vue par les 2 modèles français

Changement de température ($^{\circ}\text{C}$) par rapport à 1880-1919



Un renforcement des exigences nationales en matière de transition énergétique

Pour atteindre objectifs et renforcer obligations, 3 nouveaux textes :

- **Loi énergie climat (08/11/19)**

Traduit l'ambition de neutralité carbone en 2050, renforce les obligations sur tertiaire et passoires énergétiques, acte la fermeture des centrales à charbon

- **La Stratégie nationale bas carbone (SNBC)**

Feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre par secteurs et fixation des budgets carbone sur la période 2029-2033

- **La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**

Fixe les priorités d'actions et les mesures opérationnelles dans le domaine de l'énergie pour la décennie à venir qui permettront de mettre la France sur le chemin de la neutralité carbone

La déclinaison de la neutralité carbone

Objectifs nationaux d'évolution des émissions par rapport à 2015		Orientations principales de la SNBC	
	2035	2050	
	-53 %	Zéro émission	Décarboner la mobilité
	-31 %	Zéro émission	100 % du parc BBC en moyenne
	-20 %	-46 %	Favoriser les pratiques sobres
	+50 % absorption		Maximiser la pompe à carbone et développer la bioéconomie
	-35 %	-81 %	Développer les filières industrielles sobres en carbone
	-36 %	Zéro émission	Développer les énergies décarbonées
	-38 %	-66 %	Prévenir et valoriser les déchets

→ elle concerne **tous les secteurs**

→ Tous les leviers doivent être mobilisés au maximum de leur potentiel

→ La neutralité carbone se décline dans **le quotidien de chacun** et nécessite **des actions dans les territoires** :

70 % des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre se déclinent et sont réalisées à l'échelle locale (source PNUE).

Recommandation du Haut Conseil pour le Climat

5. Articuler la stratégie nationale bas-carbone à toutes les échelles :

Les SRADDET, SRCAE et PCAET sont des éléments clés d'organisation de la contribution des acteurs territoriaux aux objectifs.

Ils permettent également de sensibiliser et de favoriser l'appropriation par le plus grand nombre de ces sujets.

La plupart de ces politiques publiques territoriales s'appuient sur des observatoires régionaux, dont le travail doit être salué et le développement encouragé afin de permettre la production de données régulières, comparables et additionnables.



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le PCAET, outil stratégique et opérationnel pour une transition énergétique des territoires



Un projet territorial de développement durable



Co-construit avec les
acteurs du territoire

Obligatoire pour EPCI > 20000 habitants



Sobriété énergétique



Lutte contre le changement climatique



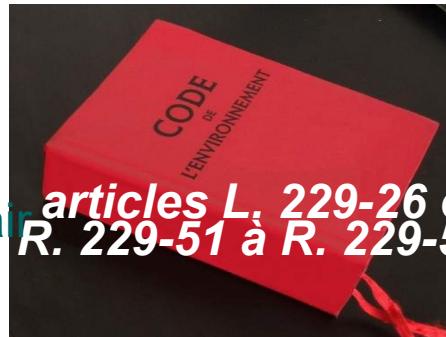
Amélioration et préservation de la qualité de l'air



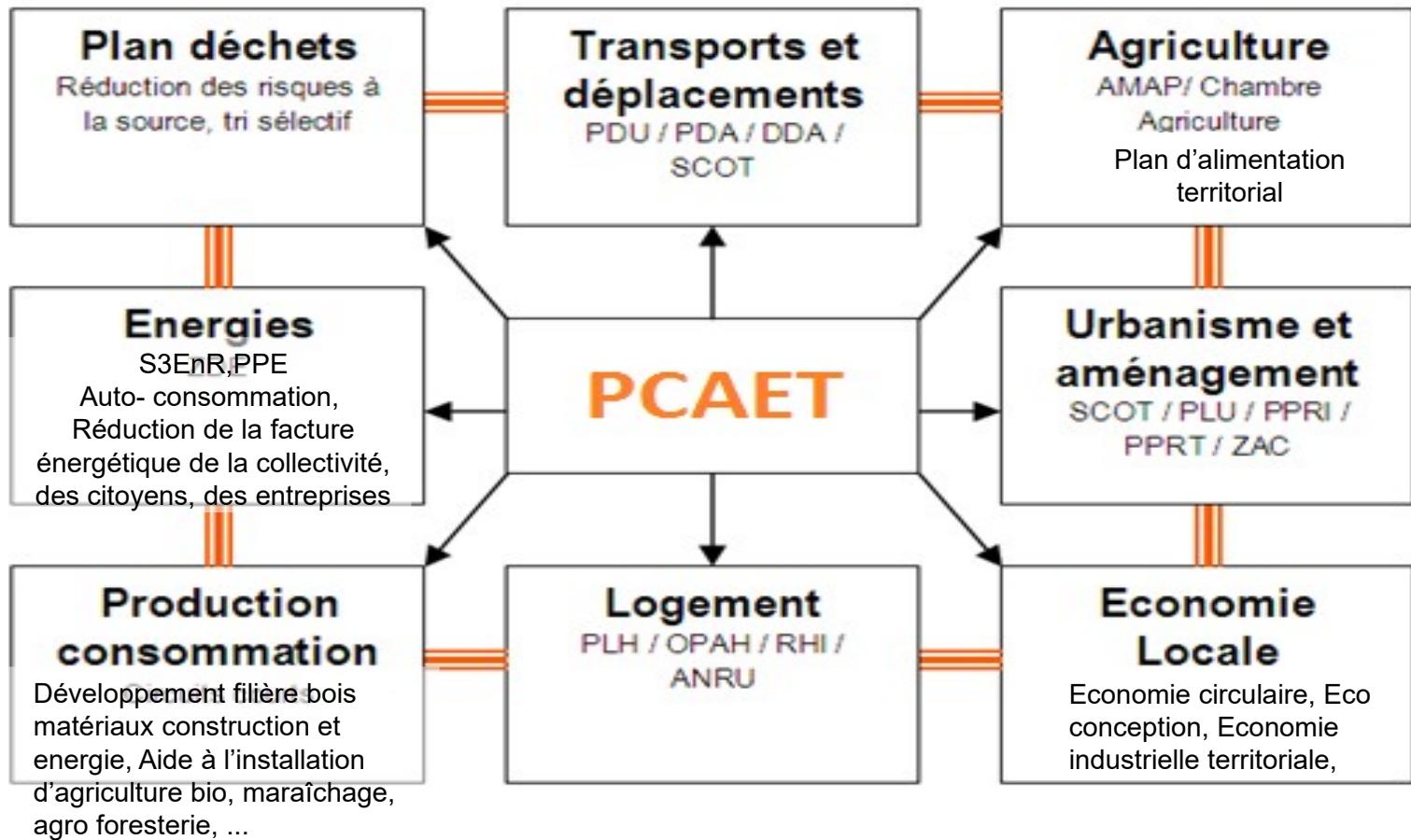
Développement des EnR



Adaptation au changement
climatique



+ décret n°2016-849
et arrêté du 04/08/16



Un PCAET pour quoi faire ?

Objectif : doter le territoire d'un **plan d'action pour le climat**.

Qui **repose sur un diagnostic** pour connaître la situation

Le PCAET oblige à **réfléchir autour du thème du climat et de l'énergie**,

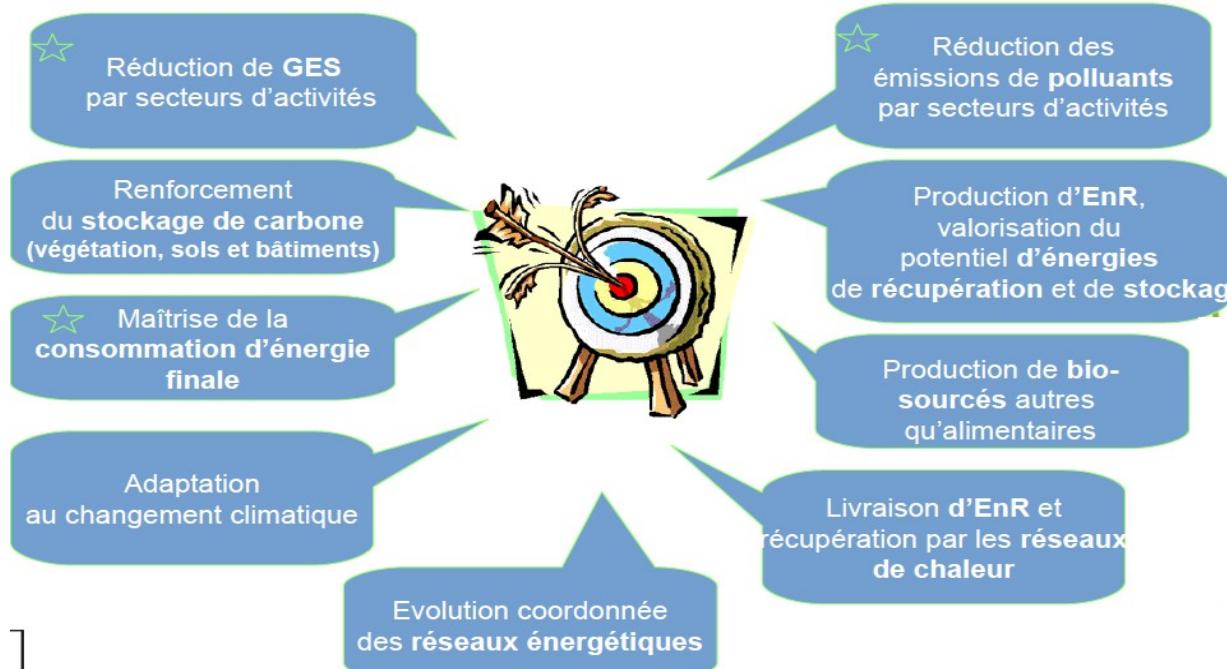
ce qui est différent est bien plus riche que d'intégrer un peu de climat et un peu d'énergie dans un SCOT ou un PLUi, ou de porter un projet isolé

Mais les autres outils d'aménagement sont des outils pour mettre en place certains actions du PCAET

Un processus d'élaboration qui doit être une opportunité de **mobiliser les acteurs du territoires autour du projet** : il ne s'agit pas d'une démarche « collectivité exemplaire » portée sur la rénovation des bâtiments communaux ou l'éclairage public mais d'un projet de territoire

Un cadre pour un **suivi** ultérieur des actions

Avec un ligne de mire, des objectifs précis... via des actions concrètes



→ Ces objectifs devront être déclinés aux horizons 2021, 2026, et 2030 et 2050

Un plan d'action concret reprenant des orientations et objectifs des plans et schémas du territoire (PLUi, PLH, PDM ...)

Pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie : hiérarchisation nécessaire

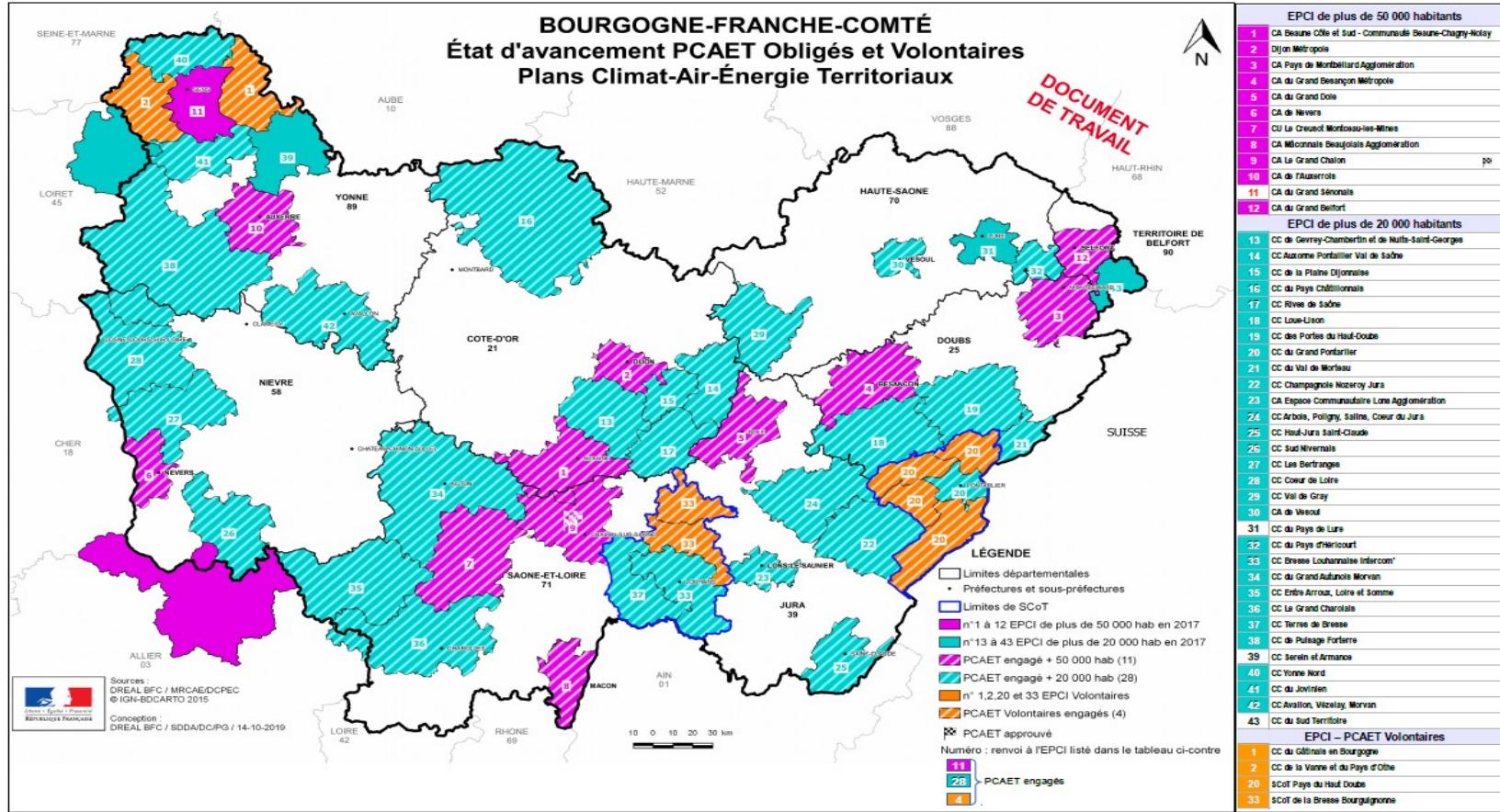
Ensemble des secteurs d'activité économique et non pas trois volets climat / air / énergie côte à côte : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie

Ensemble des parties prenantes : moyens à mettre en œuvre, publics concernés, partenariats souhaités et résultats attendus

Thématiques complémentaires selon compétence : éclairage public, mobilité décarbonée, schéma directeur des réseaux de chaleur

Qualité de l'air : traitement obligatoire pour tous, niveau d'exigence différents selon l'existence ou non d'un PPA

État d'avancement des PCAET en BFC



Retour d'expérience des premiers avis sur les PCAET

- **Un niveau d'ambition trop peu élevé**

Un PCAET doit être en phase avec les objectifs de la LEC, SNBC et du SRADDET.

Des actions souvent trop imprécises

→ un besoin d'avoir des actions opérationnelles, dont le budget est calé

- **Une mobilisation insuffisante**

→ Un PCAET ne doit pas être un plan élaboré par un bureau d'étude et envoyé à l'administration : il doit être approprié par les élus et les acteurs du territoire

- **Des projets de PCAET anti-éoliens**

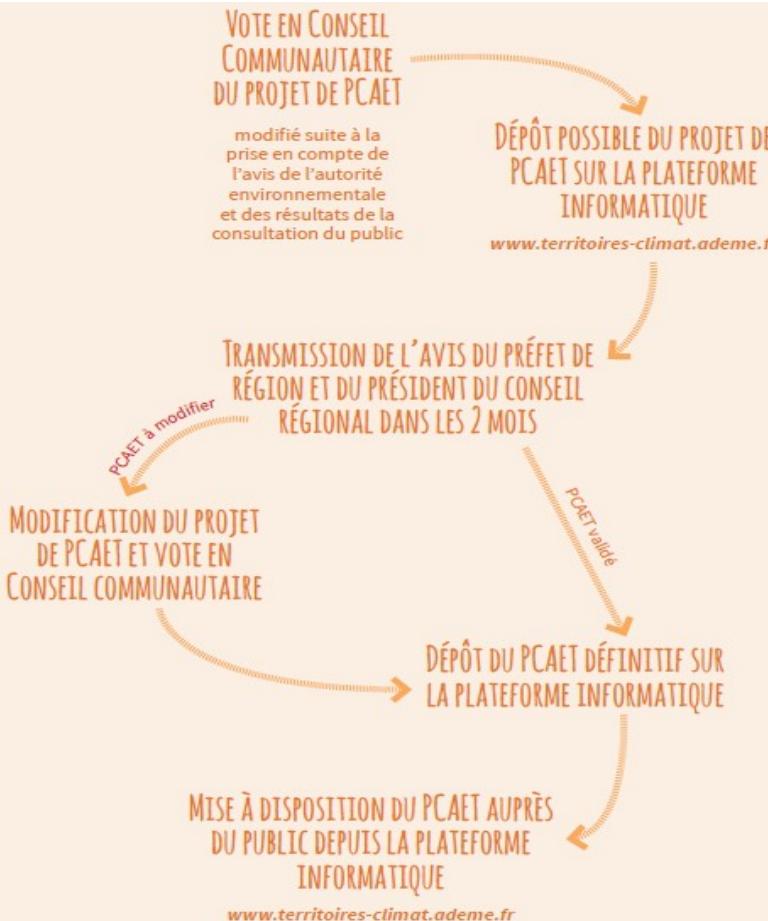
→ Trouver un mix énergétique équilibré et proposer le développement de systèmes participatifs

- **Manque de structuration de la gouvernance du PCAET**

→ Insister sur la structuration interne et le pilotage du dispositif avec les partenaires

- **Défaut de dispositif de suivi et d'indicateurs**

→ Indispensables pour l'évaluation et l'amélioration continue du PCAET



La participation du public

1) au lancement :

Pour assurer la concertation préalable et le droit d'initiative, la collectivité doit publier sur internet une déclaration d'intention (délib.) et par voie d'affichage dans les mairies

2) durant l'élaboration :

Collectivité définit les modes de concertation et en informe les PPA.

→ concertation indispensable pour :

- l'appropriation des enjeux et des actions par les habitants et acteurs du territoire
- la construction d'un plan d'actions partagé avec des porteurs de projets divers
 - doit se dérouler durant toute la phase d'élaboration et de mise en œuvre du PCAET

3) après les différents avis :

Modalité : par voie électronique

Durée : a minima 30 jours

Contenu : mise à disposition du projet de PCAET, de son rapport sur les incidences sur l'environnement et le résumé non-technique de ce dernier dont les résultats sont compilé par un commissaire enquêteur

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Mission régionale climat air-énergie

Département coordination des politiques énergie-climat

CS 31269 25005 BESANCON CEDEX

Standard : 03 81 21 67 00

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

FIN



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*